

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Thierry FALCONNET	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Délégation de Service Public portant sur l'exploitation des services de la mobilité -
Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public et
autorisation à signer le contrat de délégation de service public.**

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du conseil communautaire :

- le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat de délégation de service public ;
- le rapport de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'offre de l'entreprise candidate.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix du candidat Groupement KEOLIS - EFFIA STATIONNEMENT - CYKLEO (ex-« EFFIA TRANSPORT ») comme délégataire de service public ;
- approuver le contrat de délégation de service public ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation de l'ensemble des services publics de la mobilité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Un avis d'appel à candidatures a été publié :

- au BOAMP :
 - o Avis n°15-107983 publié le 16 juillet 2015 sur le site du BOAMP ;
 - o Date d'envoi le 13 juillet 2015 ;
- au J.O.U.E. :
 - o Avis n°2015/S 135-249566 publié le 16 juillet 2015 ;
 - o Date d'envoi le 13 juillet 2015 ;
- à la revue spécialisée « Ville, rail & Transport » publié le 28 juillet 2015.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 15 septembre 2015 à 17h00.

Deux groupements ont déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites. Ce sont les opérateurs économiques suivants :

- groupement composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT et CYKLEO ;
- groupement composé des sociétés TRANSDEV URBAIN et TRANSDEV STATIONNEMENT, ainsi que d'un sous-traitant, URBIS PARK.

Les critères de sélection des candidatures sont, conformément à l'article L.1411-1 paragraphe 3 du Code général des collectivités territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, les suivants :

- les garanties professionnelles et financières ;

- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du Code du travail ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la commission a admis les candidats à remettre une offre lors de sa séance du 8 octobre 2015.

Les date et heure limites de réception des offres ont été fixées au 15 février 2016.

Lors de la séance du 15 février 2016, la commission a procédé à l'ouverture de la seule offre reçue par le groupement susvisé composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT et CYKLEO.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public a émis un avis sur les candidats admis à participer aux négociations.

Au vu de cet avis, le Président du Grand Dijon a engagé librement toute discussion avec les entreprises ayant présenté une offre.

Trois séances de négociations se sont déroulées les :

- 30 mars 2016 ;
- 19 avril 2016 ;
- 19 et 20 octobre 2016.

Les date et heure limites de remise de l'offre ultime consolidée ont été fixées au mardi 15 novembre 2016 à 12h00.

Le candidat a remis son offre dans les temps.

Ainsi, après négociations avec le candidat et analyse de son offre finale sur la base des critères de jugement des offres, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du groupement composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT et CYKLEO, et le contrat de délégation de service public au vu des motifs exposés dans le rapport du président transmis aux membres du conseil communautaire.

Le projet de contrat

L'objectif poursuivi par les parties, au titre du contrat objet de la présente délibération, est d'offrir aux usagers des services publics de la mobilité homogénéisés et une intermodalité des déplacements pour une gestion optimisée des infrastructures existantes.

Le contrat de délégation de service public a pour objet de déterminer les rapports et les rôles respectifs du Grand Dijon et du délégataire relatifs à l'exploitation des services de la mobilité suivants :

Le service public de transport urbain, à savoir :

- o la gestion et l'exploitation des services publics de transport urbain lequel comprend le réseau tramway, les lignes de bus régulières ou à la demande, les parcs-relais et les stationnements vélos sécurisés ;
- o la préservation du patrimoine du Grand Dijon et l'entretien/maintenance de l'ensemble des équipements qui confèrent à l'exécution des services ;
- o l'aménagement et l'exploitation d'un système de location de vélos longue durée et en libre service ;

- o l'assistance à maîtrise d'ouvrage exploitabilité en vue de la mise en service de « Prioribus », ainsi que pour les réalisations de dossiers « sécurité ferroviaire » en lien avec le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

Le service public de stationnement en parcs en ouvrage, à savoir :

- o l'exploitation et la commercialisation des neuf parcs en ouvrage situés en centre-ville d'une capacité totale actuelle d'environ 3 500 places et incluant la gestion et l'amodiation éventuelle de places de stationnement et d'emplacements publicitaires situés dans l'emprise des parcs ;
- o les investissements d'embellissement et de mise aux normes des parcs ;
- o l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des matériels de péage des parcs en ouvrage.

Le service public de stationnement sur voirie, à savoir :

- o l'exploitation et la commercialisation des 4 300 places environ de stationnement payant sur voirie ;
- o les investissements de signalétique sur voirie ;
- o l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des horodateurs ;
- o l'entretien des horodateurs et l'organisation de la collecte du service de stationnement payant sur voirie.

Le service public de fourrière automobile et la mise en place d'une fourrière vélo.

Dans le cadre de l'exploitation des services publics délégués susvisés, le délégataire assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges ;
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Plus précisément, le Grand Dijon verse au délégataire un montant correspondant aux charges contractuelles d'exploitation, pour chacun des services publics délégués.

En outre, le délégataire encaisse les recettes et/ou frais auprès des usagers pour le compte de l'autorité délégante ainsi que les recettes diverses et en reverse le montant à l'autorité délégante ; il garantit à l'autorité délégante un montant contractuel pour chaque service public délégué.

Le délégataire est intéressé entre autres :

- à l'amélioration de la qualité des services ;
- à l'amélioration du niveau des recettes commerciales ;
- aux gains de productivité dégagés par le service public de transport urbain.

La durée du contrat est fixée à 6 ans à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur l'offre remise par le candidat,

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du groupement candidat composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT, CYKLEO et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil communautaire le 6 décembre 2016,

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu le présent rapport,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le choix du groupement candidat composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT, CYKLEO comme délégataire ;
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public tel que résultant du processus de négociation de la délégation du service public avec ledit candidat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 63

CONTRE : 3

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 8

NE SE PRONONCE PAS : 0